



FLASH NEWS

3/23

SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

APERÇU DES MOIS DE MAI À SEPTEMBRE 2023



Estonie – Cour suprême

[Arrêt Veejaam et Espo, [C-470/20](#)]

Aide d'État - Energies renouvelables - Conditions de l'effet incitatif

La Cour suprême a ordonné au gestionnaire national du réseau de transport d'électricité et, simultanément, à l'autorité chargée de l'octroi d'aides aux énergies renouvelables, de réexaminer son refus d'accorder la demande d'aide introduite par le premier requérant pour le remplacement d'un équipement de production. En ce qui concerne le second requérant, la Cour suprême a renvoyé l'affaire devant la même Cour d'appel pour réexamen.

La Cour suprême a constaté que la Commission a pris deux décisions en 2014 et 2017 approuvant le régime d'aide notifié par l'Estonie malgré le fait qu'il existait seulement à cette époque un avant-projet de loi notifié excluant l'aide pour un remplacement d'un équipement de production lorsqu'une aide similaire avait déjà été payée auparavant pendant une certaine période. La Cour suprême s'est appuyée sur l'arrêt de la Cour selon laquelle la dernière décision de la Commission avait légalisé des aides d'État qui, autrement, auraient été illégales.

Riigikohus, [arrêt du 02.05.2023, n° 3-16-1864 \(ET\)](#)



Finlande – Cour suprême

[arrêt, A (Franchissement de frontières en navire de plaisance), [C-35/20](#)]

Citoyenneté - Régime de sanctions applicable en cas de circulation entre États membres sans carte d'identité ou passeport

Ayant considéré que A était coupable d'une infraction mineure lorsqu'il a quitté la Finlande en bateau pour se rendre en Estonie sans carte d'identité ou passeport, la Cour suprême s'est penchée sur la fixation d'une sanction proportionnelle à l'infraction commise.

La haute juridiction a jugé que le respect du droit de l'Union, y compris du principe de proportionnalité, pouvait être garanti en appliquant les dispositions du code pénal de sorte que A soit condamné à une peine réduite de cinq jours-amende. Toutefois, en appliquant les dispositions du code pénal relatives à la fixation du montant de jour-amende en fonction du revenu de la personne en cause, elle a fixé le montant journalier à 11 662 euros. Dès lors, la Cour suprême a infligé à A une amende de 58 310 euros pour l'infraction en cause.

On notera, cependant, qu'une minorité des juges, y compris le président, en se ralliant à l'arrêt du 8 mars 2022, *Bezirkshauptmannschaft Hartberg-Fürstenfeld* (Effet direct), a estimé plutôt qu'il y avait lieu de laisser inappliquées les dispositions du code pénal relatives à la fixation du montant de jour-amende en fonction du revenu de la personne en cause, et, par souci de proportionnalité, de prendre en compte le montant minimum légal, à savoir 6 euros par jour. Ainsi, le montant de l'amende infligée aurait été de 90 euros.

Korkein oikeus, [décision du 25.05.2023 ECLI:FI:KKO:2023:35 \(FI\)](#) ([SV](#)).



Pays-Bas – Tribunal des Pays-Bas centraux

[Arrêt Autoriteit Persoonsgegevens, [C-245/20](#)]

Protection des données à caractère personnel - Compétence des autorités de contrôle - Fonction juridictionnelle

Dans cette affaire, le tribunal des Pays-Bas centraux a jugé que c'était à juste titre que l'autorité de protection des données personnelles s'était déclarée incompétente pour connaître de la demande relative à la mesure d'exécution en cause, laquelle concernait la mise à la disposition d'un journaliste, par le Conseil d'État, de pièces issues d'une procédure juridictionnelle contenant des données à caractère personnel.

En effet, s'appuyant sur l'arrêt du 24 mars 2022, *Autoriteit Persoonsgegevens*, C-245/20, le tribunal des Pays-Bas centraux a considéré que cette mise à disposition relevait de l'exercice de la fonction juridictionnelle du Conseil d'État au sens de l'article 55, paragraphe 3, du règlement 2016/679 (RGPD).

Rechtbank Midden-Nederland, [décision du 09.06.2023, UTR 19/1627 \(NL\)](#)



Irlande – Cour d'appel

[Arrêt LU & PH, [C-514/21](#) et [C-515/21](#)]

Mandat d'arrêt européen - Procédure pénale de deuxième instance dans l'État membre émetteur - Refus de remise de l'accusé

La Cour d'appel a fait sienne l'interprétation de la Cour de justice concernant le cas d'une décision rendue à l'issue d'un procès auquel l'intéressé n'a pas comparu en personne, lorsque le sursis à l'exécution d'une peine privative de liberté est révoqué en raison d'une nouvelle condamnation pénale et qu'un mandat d'arrêt européen en vue de l'exécution de cette peine est émis. La Cour d'appel a accueilli l'appel introduit par le requérant, recherché par les autorités hongroises après un tel procès et a annulé l'ordre de remise à cet État membre. La Cour d'appel s'est fondée sur trois motifs : la peine du requérant était déjà prescrite ; le requérant avait effectivement exécuté sa peine pendant le procès ; et toute déclaration selon laquelle le requérant aurait renoncé à son droit d'assister au procès n'était qu'hypothétique.

Court of Appeal, [décision du 09.06.2023, n° 2021/8 \(EN\)](#)



Allemagne – Cour fédérale de justice

[Arrêt Mercedes-Benz Group (Responsabilité des constructeurs de véhicules munis de dispositifs d'invalidation), [C-100/21](#)]

Responsabilité des constructeurs automobiles - Dispositifs d'invalidation sur des moteurs diesel

Dans une série d'arrêts, la Cour fédérale de justice a déterminé les conditions dans lesquelles l'acheteur d'un véhicule équipé d'un dispositif d'invalidation illicite peut faire valoir, contre le constructeur automobile, un droit à la réparation du préjudice de dépréciation.

En droit allemand, des dommages-intérêts peuvent être réclamés pour la dépréciation patrimoniale due à la perte de confiance placée dans le certificat de conformité lors de l'achat du véhicule, même en cas de violation du droit de l'Union par simple négligence.

Outre les règles relatives à la charge de la preuve, il a été établi que l'acheteur doit être indemnisé à hauteur de 5 à 15 % du prix d'achat, le montant exact devant être fixé par le juge en tenant compte des éventuels avantages compensatoires de l'acheteur.

Bundesgerichtshof, arrêts du 26.06.2023 et du 20.07.2023, VIa ZR 335/21, VIa ZR 533/21, VIa ZR 1031/21 et III ZR 267/20, non encore publiés (DE)

Communiqués de presse (DE) [VIa ZR 335/21](#) / [III ZR 267/20](#)



Bulgarie – Cour administrative suprême

[Arrêt Ministerstvo na vatrešnite raboti (Enregistrement de données biométriques et génétiques par la police), [C-205/201](#)]

Protection des données à caractère personnel - Matière pénale - Collecte de données biométriques et génétiques aux fins de l'enregistrement policier

S'appuyant sur l'arrêt C-205/21, la Cour administrative suprême a rejeté le recours des requérants, personnes physiques, à l'encontre du règlement national régissant les modalités de mise en œuvre des dispositions autorisant la collecte systématique des données biométriques et génétiques de toute personne mise en examen aux fins de leur enregistrement policier. La juridiction suprême a jugé que, en cas de refus de coopérer spontanément à cette collecte, de la part d'une personne poursuivie d'office et mise en examen pour une infraction intentionnelle, la juridiction pénale compétente est tenue d'autoriser une mesure d'exécution forcée de cette collecte, sans apprécier s'il existe des motifs sérieux de considérer que cette personne a commis l'infraction pour laquelle elle est mise en examen, pour autant que le droit national garantisse ultérieurement le contrôle juridictionnel effectif des conditions de cette mise en examen.

Varhoven administrativen sad, [arrêt du 30.06.2023, n°7242 \(BG\)](#)



Allemagne – Cour fédérale de justice

[Arrêt Mercedes-Benz Group (Responsabilité des constructeurs de véhicules munis de dispositifs d'invalidation), [C-100/21](#)] ***Dispositifs d'invalidation sur des moteurs diesel - Responsabilité des fabricants de moteurs***

La Cour fédérale de justice a jugé qu'un fabricant de moteurs qui n'est pas en même temps constructeur automobile n'est responsable vis-à-vis de l'acheteur d'un véhicule équipé d'un dispositif d'invalidation illicite qu'en cas de faute intentionnelle.

La responsabilité de l'utilisation de dispositifs d'invalidation illicites, liée à l'obligation de délivrer un certificat de conformité, incombe uniquement au constructeur automobile et non au fabricant du moteur.

Ce dernier ne peut donc être tenu pour responsable que s'il a lui-même agi de manière intentionnelle et contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou s'il a intentionnellement prêté assistance au constructeur automobile pour mettre en circulation un véhicule accompagné d'un certificat incorrect.

Bundesgerichtshof, arrêt du 10.07.2023, VIa ZR 1119/22, non encore publié (DE)

[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Irlande – Cour d'appel

[Arrêt LU & PH, [C-514/21](#) et [C-515/21](#)]

Mandat d'arrêt européen - Procédure pénale de deuxième instance dans l'État membre émetteur - Refus de remise de l'accusé

Le requérant était poursuivi par les autorités polonaises après une condamnation par défaut. En s'appuyant sur l'interprétation de la Cour de justice d'après laquelle une telle condamnation constitue une décision rendue à l'issue d'un procès auquel l'intéressé n'a pas comparu en personne au sens de la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen, la Cour d'appel a annulé l'ordre de remise à l'État membre d'émission. Se référant à l'indication de la Cour de justice selon laquelle une juridiction nationale peut prendre en considération d'autres facteurs relevant de la remise à l'État membre, tel que le refus de la personne recherchée de contacter ses avocats, la Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant la Haute Cour pour un examen approfondi.

Court of Appeal, [décision du 21.07.2023, n° 2021/8 \(EN\)](#)



Irlande – Cour d'appel

[Ordonnance KM (Sanctions infligées au capitaine de navire – II), [C-493/21](#) et arrêt KM (Sanctions infligées au capitaine de navire), [C-77/20](#)]

Politique commune de la pêche - Sanctions pénales - Principe de proportionnalité

À la suite d'une condamnation pour un délit de pêche, l'équipement du requérant avait été saisi, ce que ce dernier avait contesté en arguant que la saisie était disproportionnée. Dans la décision nationale mettant fin à l'instance, la Cour d'appel a décidé que, eu égard aux éclaircissements de la Cour de justice, il y avait un risque réel que la peine prononcée en première instance soit disproportionnée. Cette juridiction a donc annulé la sentence attaquée et ordonné d'ouvrir une nouvelle instruction.

Court of Appeal, [décision du 25.07.23, n° 214/2015 \(EN\)](#)



Allemagne – Cour administrative fédérale

[Arrêt SpaceNet et Telekom Deutschland, [C-793/19](#) et [C-794/19](#)]

Protection des données à caractère personnel Télécommunications - Conservation généralisée et indifférenciée des données de trafic

La Cour administrative fédérale a jugé que l'obligation imposée, par la loi allemande sur les télécommunications, aux fournisseurs de tels services, de conserver des données relatives au trafic et des données de localisation afférentes à des communications électroniques, sans motif, de manière généralisée et non différenciée, était incompatible avec l'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE et devait donc être laissée inappliquée.

En tenant compte de l'interprétation de la Cour, la haute juridiction a conclu que la réglementation allemande ne satisfait pas à l'exigence de règles claires et précises, étant donné qu'elle ne définissait pas de critères objectifs établissant un rapport entre les données à conserver et l'objectif poursuivi. En outre, elle a aussi constaté l'absence de limitation stricte de la conservation généralisée et indifférenciée des données aux fins autorisées.

Bundesverwaltungsgericht, arrêts du 14.08.2023, 6 C 6.22 et 6 C 7.22, non encore publiés (DE)

[Communiqué de presse \(DE\)](#)



Finlande – Cour administrative suprême

[arrêt A (Circulation d'armes à feu neutralisées), [C-296/21](#)]

Transfert d'armes à feu vers la Finlande - Certificat de neutralisation - Reconnaissance mutuelle

Dans cette affaire, la Cour administrative suprême a jugé que seul un certificat de désactivation d'arme à feu, délivré par l'unité d'inspection mentionnée dans la liste de la Commission visée dans le règlement d'application 2015/2403, pouvait être considéré comme un certificat devant être reconnu par l'autorité d'un autre État membre. Étant donné que les certificats de neutralisation autrichiens présentés en l'espèce ne répondaient pas à cette exigence, le service de police n'a pas eu à les reconnaître et à les accepter comme preuve de la neutralisation des armes à feu visées.

Korkein hallinto-oikeus, [décision du 07.09.2023, ECLI:FI:KHO:2023:79 \(FI\) \(SV\)](#)



[Arrêt Classic Coach Company, [C-112/21](#)]

Marque de l'Union européenne - Limitation des effets de la marque

À la suite de l'arrêt du 2 juin 2022, Classic Coach Company, C-112/21, la Cour suprême a rejeté le recours en cassation dont elle avait été saisie par lequel le requérant faisait valoir qu'un tiers ne peut invoquer une limitation des effets de la marque prévue par une disposition de droit néerlandais ayant transposée l'article 6, paragraphe 2, de la directive 2008/95.

Dans ce cadre, la Cour suprême a dit pour droit que la partie défenderesse pouvait se prévaloir de cette limitation malgré le fait que son nom commercial n'était pas plus ancien que celui de la partie demanderesse. Ainsi, le nom commercial encore plus ancien de la partie demanderesse ne pouvait pas, en l'espèce, affecter le droit antérieur de l'entreprise défenderesse.

Hoge Raad der Nederlanden, [décision du 08.09.2023, 19/02348 \(NL\)](#)